

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°10

22 janvier 2016

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2016-148 du 21 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy

#### DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

#### BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2016-118 du 18 janvier 2016 relatif au renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.S., Pompes Funèbres Calmé sise 20, rue de la Libération à 55 120 Clermont-en-Argonne

Arrêté n° 2016 -147 du 21 janvier 2016 relatif à la convocation des électeurs de la commune de MENIL AUX BOIS

#### BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2016-19 du 6 janvier 2016 GAEC DU LOISON à MANGIENNES Extension de l'élevage bovin

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5074-2016 du 21 janvier 2016 autorisant la reconduction d'un parcours de pêche « no-kill » pour l'A.A.P.P.M.A. « La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne »

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET DE LA MEUSE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**LOCAL**

Bureau du développement local  
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 21 JAN. 2016

Arrêté n°2016-148

**SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY**

**Délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND,**  
**secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy**

**Le Préfet de la Meuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015-1556 du 21 juillet 2015 nommant Mme Fabienne BEAULAND, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Vu l'arrêté n°2015-2716 du 31 décembre 2015 chargeant M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, des fonction de sous-préfet de Commercy par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de COMMERCY, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

### **I - POLICE GENERALE :**

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M<sup>me</sup> Fabienne BEAULAND étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante de la sous-préfète,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier,
- Récépissés de déclaration, d'enregistrement et d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes,

### **II - ADMINISTRATION LOCALE :**

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

### **III - ADMINISTRATION GENERALE :**

- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Récépissés de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne BEAULAND, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Charline VILLEMARD, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Récépissé de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

**Article 3 :** L'arrêté n°2015-1791 du 28 septembre 2015 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

  
**Jean-Michel MOUGARD**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ARRÊTÉ

N° 2016 – 118 du 18 JAN. 2016

### RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

**S.A.S. Pompes Funèbres Calmé**

**20, Rue de la Libération**

**55 120 Clermont-en-Argonne**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-1564 du 4 août 2010, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la Marbrerie Calmé, représentée par Monsieur Didier Calmé,

VU les courriers des 19 octobre 2015 et 15 janvier 2016 de Monsieur Didier Calmé, Président de la S.A.S. Pompes Funèbres Calmé, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire,

**CONSIDERANT** le dossier produit à l'appui de cette demande,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : La S.A.S. POMPES FUNÈBRES CALMÉ sise 20, Rue de la Libération à 55 120 Clermont-en-Argonne, exploitée par Monsieur Didier Calmé est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le numéro d'habilitation attribué à la S.A.S. Pompes Funèbres Calmé est le suivant : **16-55-01**.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R. 2223-63 du code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** : En cas de non-respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**ARTICLE 6** :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Clermont-en-Argonne et à Monsieur Didier Calmé, Président de la S.A.S. Pompes Funèbres Calmé sise 20, Rue de la Libération à 55 120 Clermont-en-Argonne et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 18 JAN. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



**Philippe BRUGNOT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

### ARRETE N° 2016-~~147~~ DU 21 JANVIER 2016 RELATIF A LA CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE MENIL AUX BOIS

Le sous-préfet de Commercy  
par intérim,

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247, L. 255-4 et L. 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu la démission de Mme Maryse LESAGE de ses fonctions de maire et de conseillère municipale de la commune de Ménil-aux-Bois, acceptée par le préfet ;

Considérant que le conseil municipal est incomplet en vue de procéder à l'élection d'un nouveau maire, qu'il y a lieu dans ces circonstances d'organiser des élections partielles complémentaires afin de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1er** : Les électeurs de la commune de Ménil-aux-Bois, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 6 mars 2016**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

**Article 2** : Si à l'issue du scrutin du 6 mars 2016, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 13 mars 2016**.

**Article 3** : Les candidatures sont déposées par les candidats, ou par un mandataire désigné par eux, à la préfecture de la Meuse (40, rue du Bourg à Bar-le-Duc) :

- à partir du lundi 8 février 2016 jusqu'au mercredi 17 février 2016, de 9h00 à 12h00 (en libre accueil) et de 14h00 à 17h00 (sur rendez-vous) ;
- et le jeudi 18 février 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (en libre accueil la journée).



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.77.56.36 ou 03.29.77.56.38.

En cas de second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un). Elles seront reçues dans les mêmes conditions qu'au premier tour, les lundi 7 mars 2016 en libre accueil (9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00) et mardi 8 mars 2016 en libre accueil également, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Article 4** : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 2 mars 2016 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 9 mars 2016 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

**Article 5** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 7** : Le sous-préfet de Commercy par intérim et le premier adjoint de la commune de Ménil-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès réception, affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie est adressée, pour information, au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ainsi qu'au président du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 JAN. 2016

Le secrétaire général,  
Sous-préfet de Commercy par intérim,



Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement  
Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

### ARRÊTÉ

N° 2016-19 du 6 janvier 2016

#### **GAEC DU LOISON à MANGIENNES Extension de l'élevage bovin**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L. 512-7-7 et R.512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique 2101-2 (vaches laitières) ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2101-1 (bovins d'engraissement) ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU la demande présentée en date du 4 mai 2015 par le GAEC du LOISON dont le siège social est à MANGIENNES ;

VU le dossier technique annexé à la demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1530 du 16 juillet 2015 portant ouverture d'une consultation publique ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'avis des maires de BILLY-SOUS-MANGIENNES, LOISON, MANGIENNES, MAUCOURT-SUR-ORNE, MERLES-SUR-LOISON et PILLON ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse en date du 30 juillet 2015 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 24 novembre 2015 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la MEUSE en date du 16 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux élevages de vaches laitières soumis à enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.512-7-3 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions particulières complétant les prescriptions générales des arrêtés du 27 décembre 2013 précités pour assurer une défense incendie efficace sur les deux sites de l'élevage ;

**CONSIDÉRANT** que les îlots du plan d'épandage des effluents de l'élevage ont été amputés pour exclure de l'épandage les parties situées à moins de 100 mètres des habitations ;

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée**

##### **Article 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption**

Les installations du GAEC DU LOISON représenté par MM. MONIOT Denis, Olivier et Jean-Baptiste et M. VACHER Jean-Marc, dont le siège social est situé - 19 rue du Moulin - 55150 MANGIENNES - faisant l'objet de la demande susvisée du 4 mai 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de MANGIENNES (rue du Moulin) et de BILLY SOUS MANGIENNES (ferme de Moraigue).

Le présent enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'installation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

## **Chapitre 1.2 – Nature et localisation des installations**

### **Article 1.2.1 – liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Quantité	Régime
2101-2b	Bovins (activité d'élevage)	Elevage de vaches laitières (VL)	200 VL	Enregistrement
2101-1b	Bovins (activité d'élevage)	Elevage de bovins à l'engraissement (BE)	395 BE	Déclaration contrôle périodique
1530-3	Dépôt de matériaux combustibles	Paille et foin	7 000 m <sup>3</sup>	Déclaration

### **Article 1.2.2 – situation de l'établissement et localisation des parcelles destinées à l'épandage**

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieudits suivants :

Communes	Parcelles	Lieudits
MANGIENNES	Section X parcelles 10, 244 et 298	Les Cretons
MANGIENNES	Section X parcelles 258, 260, 261, 263 et 302	La Clue
MANGIENNES	Section X parcelle 48	Le Petit Étang
MANGIENNES	Section Z parcelle 54	Au Parc
BILLY SOUS MANGIENNES	Section AC parcelles 24, 33 et 51	Moraigne

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les parcelles retenues pour l'épandage des effluents d'élevage sont répertoriées en annexe du présent arrêté.

## **Chapitre 1.3 – Conformité du dossier d'enregistrement**

### **Article 1.3.1. - Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et aux données techniques contenues dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 5 mai 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables renforcées par le présent arrêté.

## **Chapitre 1.4 – Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.4.1 – arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de déclaration, au titre de la rubrique 2101-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 1.4.2 – Compléments des prescriptions générales**

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées par celles du titre II « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

## **TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

### **Chapitre 2.1 – complément des prescriptions générales**

#### **Article 2.1.1 – Lutte contre l'incendie**

Pour assurer une défense incendie efficace sur les deux sites de l'élevage, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par les dispositions suivantes :

##### **Site de MANGIENNES :**

La réserve incendie avec géomembrane existante est remise en état (plateforme d'accès pour les engins ainsi qu'un volume de 120 m<sup>3</sup> d'eau) pour compléter la défense incendie. La réserve est entretenue afin de posséder en tout temps 120 m<sup>3</sup> d'eau et un accès pour les engins de secours. Les représentants du GAEC du LOISON prennent l'attache du service « prévisions » du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse (SDIS) pour déterminer les caractéristiques techniques des réserves incendies et des plateformes de mise en aspiration.

La réserve incendie est opérationnelle et réceptionnée par le SDIS avant toute exploitation du bâtiment projeté.

##### **Site de MORAIGNE :**

Une réserve artificielle d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> d'eau est créée à une distance par voie carrossable de moins de 200 mètres du projet. Les représentants du GAEC du LOISON prennent l'attache du service « prévisions » du SDIS de la Meuse pour déterminer les modalités et les dispositions techniques de cette réserve.

Une plate-forme d'une surface de 32 m<sup>2</sup> est aménagée et signalée pour le point d'aspiration de la réserve incendie permettant ainsi la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel.

Les équipements de défense extérieure contre l'incendie précités sont opérationnels et réceptionnés par le SDIS de la Meuse.

### **TITRE III – MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS**

#### **Article 3.1 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Article 3.2 – Délais et voies de recours (article L.515-27 du code de l'environnement)**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 3.3 – Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Les maires de : MANGIENNES, VILLERS LES MANGIENNES, BILLY SOUS MANGIENNES, LOISON, MAUCOURT SUR ORNE, MERLES SOUS LOISON, ORNES, PILLON,
- L'inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- La déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

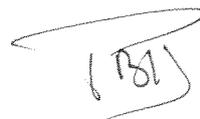
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- ➔ pour exécution, au GAEC DU LOISON - 19 rue du Moulin - 55150 MANGIENNES,
- ➔ et pour information, au sous-préfet de VERDUN.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MANGIENNES pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consultée. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

**Bar-le-Duc, le 6 JAN. 2016**  
**Le Préfet,**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**



**Philippe BRUGNOT**

## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : GAEC du LOISON de MANGIENNES

N° îlot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha
1	1	MANGIENNES	Terres Labourables	44.22	4.58	HYD	39.64
	2	MANGIENNES	Terres Labourables	3.90			3.90
2	1	MANGIENNES	Prairies	16.44	9.35	HYD,HAB	7.09
3	1	MANGIENNES	Prairies	3.77	0.64	HYD	3.13
4	1	MANGIENNES	Prairies	4.02	1.43	HYD,HAB	2.59
5	1	MANGIENNES	Prairies	0.76	0.76	HYD,HAB	
6	1	MANGIENNES	Prairies	1.37	0.69	HYD,HAB	0.68
7	1	MANGIENNES	Prairies	0.32	0.32	HAB	
8	1	MANGIENNES	Prairies	0.74	0.62	HYD,HAB	0.12
9	1	LOISON	Prairies	5.57	0.17	HYD	5.40
10	1	MANGIENNES	Terres Labourables	6.54			6.54

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, n° 2016-19.  
Bar-Le-Duc, le 6 JAN. 2016  
LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

N° lot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
11	1	MANGIENNES	Prairies	17.13	0.58	HYD	16.55
12	1	MANGIENNES	Prairies	8.18	0.99	HYD	7.19
14	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Prairies	3.40	1.96	HYD,HAB	1.44
15	1	MANGIENNES	Terres Labourables	2.45	1.03	HYD,HAB	1.42
17	1	MANGIENNES	Prairies	3.13	1.01	HYD,HAB	2.12
18	1	MANGIENNES	Terres Labourables	0.63	0.63	HAB	
19	1	MANGIENNES	Terres Labourables	12.00	0.15	HYD	11.85
21	1	MANGIENNES	Terres Labourables	2.39			2.39
22	1	MANGIENNES	Prairies	1.05			1.05
23	1	MANGIENNES	Prairies	13.09	1.36	HYD,HAB	11.73
24	1	MANGIENNES	Prairies	8.25	1.55	HYD	6.70
25	1	MANGIENNES	Prairies	1.52			1.52
26	1	MANGIENNES	Prairies	1.22			1.22
27	1	MANGIENNES	Terres Labourables	2.92			2.92

Plan d'épandage de GAEC du LOISON, commune de MANGIENNES

Date de création : 03 février 2014

N° plot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
28	1	MANGIENNES	Prairies	0.70			0.70
29	1	MANGIENNES	Terres Labourables	0.98			0.98
30	1	MANGIENNES	Terres Labourables	1.01			1.01
31	1	MANGIENNES	Prairies	0.22	0.03	HYD	0.19
32	1	MANGIENNES	Prairies	1.57	0.17	HYD	1.40
33	1	MANGIENNES	Prairies	2.20	0.01	HYD	2.19
34	1	MANGIENNES	Terres Labourables	4.83	0.01	HYD	4.82
35	1	MANGIENNES	Prairies	7.73	1.58	HYD	6.15
36	1	MANGIENNES	Terres Labourables	5.12			5.12
	2	MANGIENNES	Prairies	1.53			1.53
37	1	MANGIENNES	Terres Labourables	2.26			2.26
38	1	MANGIENNES	Prairies	12.18	0.22	HYD	11.96
	2	MANGIENNES	Terres Labourables	3.44			3.44
39	1	MANGIENNES	Prairies	4.51	1.00	HYD	3.51

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, n° 2016-19  
Bar-Le-Duc, le 5 JAN. 2016  
LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

N° lot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
40	1	MANGIENNES	Terres Labourables	4.53			4.53
41	1	MANGIENNES	Prairies	3.75	0.81	HAB	2.94
44	1	MANGIENNES	Prairies	1.11			1.11
45	1	MANGIENNES	Terres Labourables	5.53			5.53
	2	MANGIENNES	Prairies	8.79	2.64	HYD	6.15
46	1	MANGIENNES	Terres Labourables	4.97			4.97
48	1	MANGIENNES	Prairies	0.73	0.44	HYD,HAB	0.29
49	1	MANGIENNES	Prairies	0.35	0.28	HYD	0.07
55	1	MERLES-SUR- LOISON	Prairies	15.58	1.03	HYD	14.55
56	1	MERLES-SUR- LOISON	Prairies	0.51	0.40	HYD,HAB	0.11
57	1	VILLERS-LES- MANGIENNES	Prairies	1.11	0.15	HYD	0.96
58	1	MERLES-SUR- LOISON	Terres Labourables	0.68	0.21	HYD,HAB	0.47
59	1	MERLES-SUR- LOISON	Terres Labourables	1.88	1.09	HYD,HAB	0.79
60	1	MERLES-SUR- LOISON	Terres Labourables	2.08	0.21	HYD	1.87

Plan d'épandage de GAEC du LOISON, commune de MANGIENNES

Date de création : 03 février 2014

N° lot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
61	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	1.50	0.43	HYD	1.07
63	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	0.76	0.76	HYD,HAB	
	3	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	2.63	1.05	HYD,HAB	1.58
64	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	5.60			5.60
65	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	0.70	0.01	HYD	0.69
70	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	2.15			2.15
71	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	1.09	0.02	HYD	1.07
72	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	0.98	0.24	HYD	0.74
73	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	1.58			1.58
74	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	8.23	2.08	HYD	6.15
	3	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	12.09	1.01	HYD	11.08
75	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	2.62	0.63	HYD	1.99
76	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	5.64			5.64
78	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	2.55			2.55

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, 2016-19,  
Bar-Le-Duc, le 6 JAN. 2016  
LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

N° plot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
79	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	0.73	0.68	HYD,HAB	0.05
80	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	2.02	0.71	HAB	1.31
81	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	4.71	0.61	HAB	4.10
82	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	1.98			1.98
84	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	0.08			0.08
85	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	4.67	0.49	HYD	4.18
86	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	1.63			1.63
87	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	0.84	0.11	HYD	0.73
88	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	11.79	0.50	HYD	11.29
89	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	6.01			6.01
93	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	3.55	0.92	HYD	2.63
94	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	2.86			2.86
95	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	3.17			3.17
96	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	0.35			0.35

N° filot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
102	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	2.27			2.27
104	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Terres Labourables	0.98			0.98
106	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	0.54			0.54
107	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	30.54	0.20	HYD	30.34
108	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	19.10	2.12	HYD	16.98
109	4	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	27.02	0.68	HYD,HAB	26.34
	7	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	8.97	5.16	HYD	3.81
110	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	2.89			2.89
	2	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	3.07			3.07
111	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	5.28			5.28
112	2	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	8.88	2.78	HYD	6.10
	3	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	1.42	0.41	HYD	1.01
113	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	5.14			5.14
114	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	3.21			3.21

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, n° 2016-19,  
Bar-Le-Duc, le

6<sup>th</sup> JAN. 2016  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

N° lot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
115	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	4.40	1.12	HYD	3.28
116	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	1.78			1.78
117	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.59			2.59
	3	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Prairies	2.02	0.67	HYD	1.35
118	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.22	0.27	HYD	1.95
119	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.33			2.33
120	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.21			2.21
121	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.21			2.21
123	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	1.72			1.72
124	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	4.05			4.05
125	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.04			2.04
126	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.37			2.37
127	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	4.16			4.16
129	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.97			2.97

Plan d'épandage de GAEC du LOISON, commune de MANGIENNES

Date de création : 03 février 2014

N° lot	N° unité	Commune	Système culturel	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
130	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	3.40			3.40
131	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	3.02	0.95	HYD	2.07
132	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	2.90	1.05	HYD	1.85
134	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	5.82	2.08	HYD	3.74
135	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	1.77	0.86	HYD	0.91
136	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	13.49	6.50	HYD	6.99
139	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	1.16			1.16
140	1	MANGIENNES	Prairies	0.50	0.16	HAB	0.34
141	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Prairies	1.74	1.32	HAB	0.42
142	1	MERLES-SUR-LOISON	Terres Labourables	2.13			2.13
143	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	3.03	1.41	HYD	1.62
144	1	MERLES-SUR-LOISON	Prairies	2.68	1.38	HYD	1.30
145	1	MANGIENNES	Prairies	0.65	0.47	HYD	0.18
146	1	VILLERS-LES-MANGIENNES	Prairies	5.38	0.78	HYD	4.60

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, n° 2016-19  
Bar-Le-Duc, le 6<sup>er</sup> JAN. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

N° lot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha
147	1	MANGIENNES	Prairies	7.02	0.35	HYD	6.67
148	1	MANGIENNES	Prairies	2.34	2.23	HYD	0.11
Total				570,81	81,30		489,51

## Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL NAUDIN PHILIPPE de PILLON

N° îlot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
1	1	PILLON	Terres Labourables	22.38	2.67	HYD,HAB	19.71
	2	PILLON	Autre	0.69	0.69	HAB,TEC	
2	1	PILLON	Terres Labourables	29.56	0.61	HYD	28.95
3	1	PILLON	Terres Labourables	16.63			16.63
19	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	5.47			5.47
24	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	20.18	1.55	HYD	18.63
25	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	3.83			3.83
26	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	2.91	0.01	HYD	2.90
28	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	7.88			7.88
30	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	8.30			8.30
33	1	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Terres Labourables	2.26			2.26

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, n° 2016-19,  
Bar-Le-Duc, le  
LE PREFET,

6 JAN. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

N° Tot	N° unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épanchables ha	Motif (non épanchable)	Surfaces épanchables ha
34	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	4.78	0.01	HYD	4.77
35	1	MAUCOURT- SUR-ORNE	Terres Labourables	8.30	1.83	HYD,HAB	6.47
	2	MAUCOURT- SUR-ORNE	Autre	0.43	0.43	HYD,HAB,TEC	
37	1	ORNES	Terres Labourables	37.30	4.63	HYD,HAB	32.67
40	1	MAUCOURT- SUR-ORNE	Terres Labourables	5.85	1.07	HYD,HAB	4.78
41	1	BILLY-SOUS- MANGIENNES	Terres Labourables	2.40			2.40
		Total		179,15	13,50		165,65

## Synthèse des surfaces engagées

Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
BILLY-SOUS-LOISON	55053	29,70	HAB,HYD			217,60
MANGIENNES	55299	0,17	HYD			5,40
MAUCOURT-SUR-ORNE	55316	36,09	HAB,HYD			208,50
MERLES-SUR-LOISON	55325	3,33	HAB,HYD,TEC			11,25
ORNES	55336	11,96	HAB,HYD			65,27
PILLON	55394	4,63	HAB,HYD			32,67
VILLERS-LES-	55405	3,97	HAB,HYD,TEC			65,29
	55563	4,95	HAB,HYD			49,18
		94,80		0,00		655,16

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour, n° 2016-19,  
Bar-Le-Duc, le  
LE PREFET

6 JAN. 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires

**ARRÊTÉ**

N° 5074-2016 du 21 janvier 2016

**Autorisant la reconduction d'un parcours de pêche « no-kill » pour l'A.A.P.P.M.A.  
« La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne »**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'Environnement et notamment son article R. 436-23 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la demande faite par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 01 décembre 2015 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique F.D.P.P.M.A. du 23 décembre 2015 ;
- VU l'avis réputé favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU la consultation du public effectuée du 30 décembre 2015 au 14 janvier 2016 inclus ;

Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche « no-kill » sur les plans pédagogie et du tourisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le parcours de pêche, défini comme suit (cf carte jointe) sur la rivière « Ornain » dans sa traversée de Bar-le-Duc :

Limite amont : le Grand Pont Neuf dit « Pont Saint Jean »

Limite aval : le Pont Saint François dit « Pont du Lycée »

est réservé à la seule pratique de la pêche à la mouche « fouettée » en « no-kill », à savoir que cette technique est la seule autorisée et que tous les poissons capturés doivent être immédiatement remis à l'eau et ce, **jusqu'au 31 décembre 2020.**

**Article 2 :** L'Association « La Barisienne des Pêcheurs à la ligne » est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à ce parcours de pêche, ainsi que de la surveillance et de la gestion de celui-ci.

**Article 3 :** Cet arrêté entre en vigueur à partir de sa notification auprès de l'A.A.P.P.M.A. « La Barisienne des Pêcheurs à la Ligne » de Bar-le-Duc et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Deux copies de l'arrêté seront transmises au maire de Bar-le-Duc, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité du parcours, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse Bar-le-Duc, les gardes pêche de l'A.A.P.P.M.A. et de la Fédération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié, et dont ampliation est adressée au :

- Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Maire de Bar-le-Duc,
- Chef du service départemental, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Bar-le-Duc, le **21 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



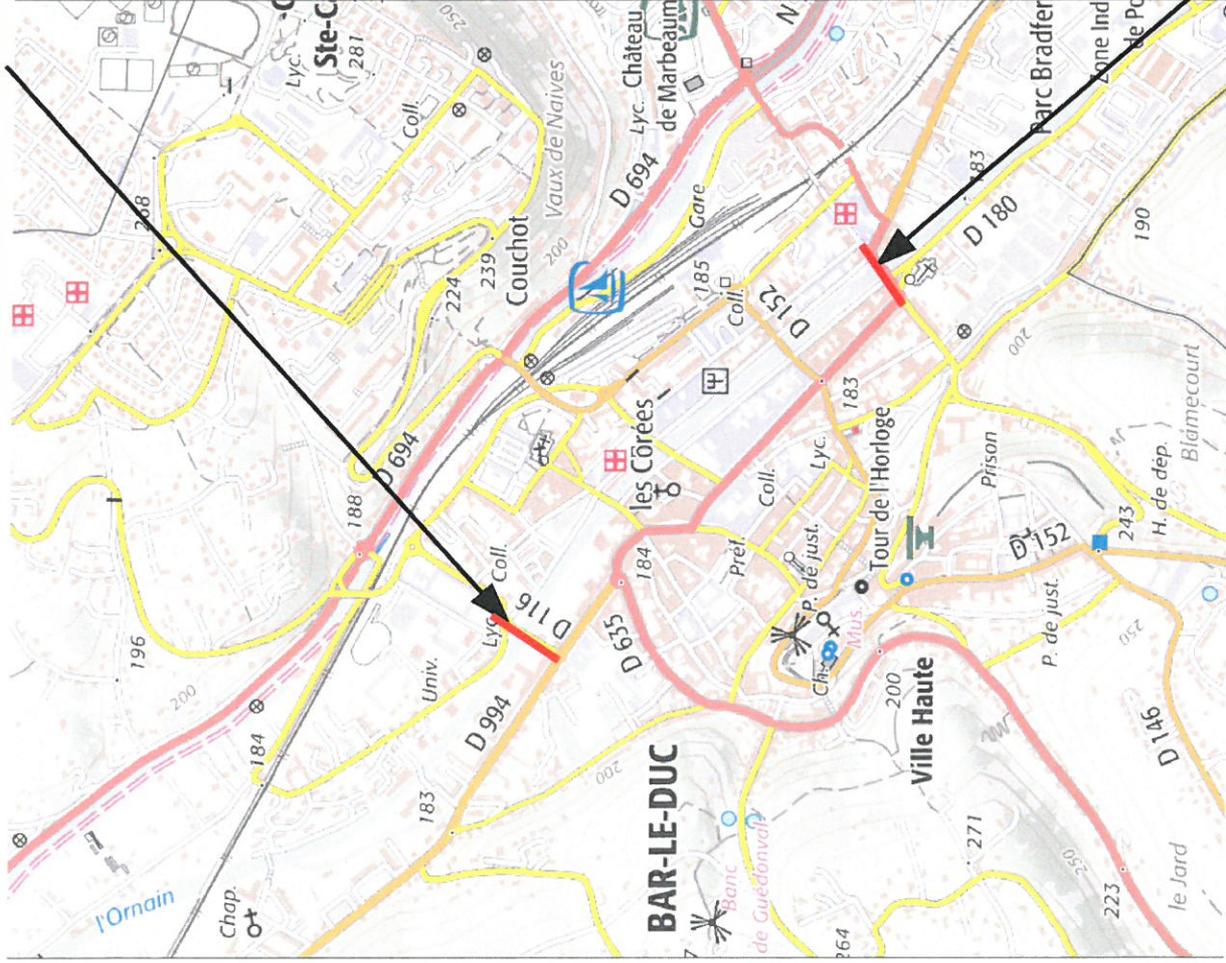
Pierre LIOGIER



## Localisation

Limite aval du parcours No Kill uniquement au fouet

La Barisienne de Pêcheurs à la ligne



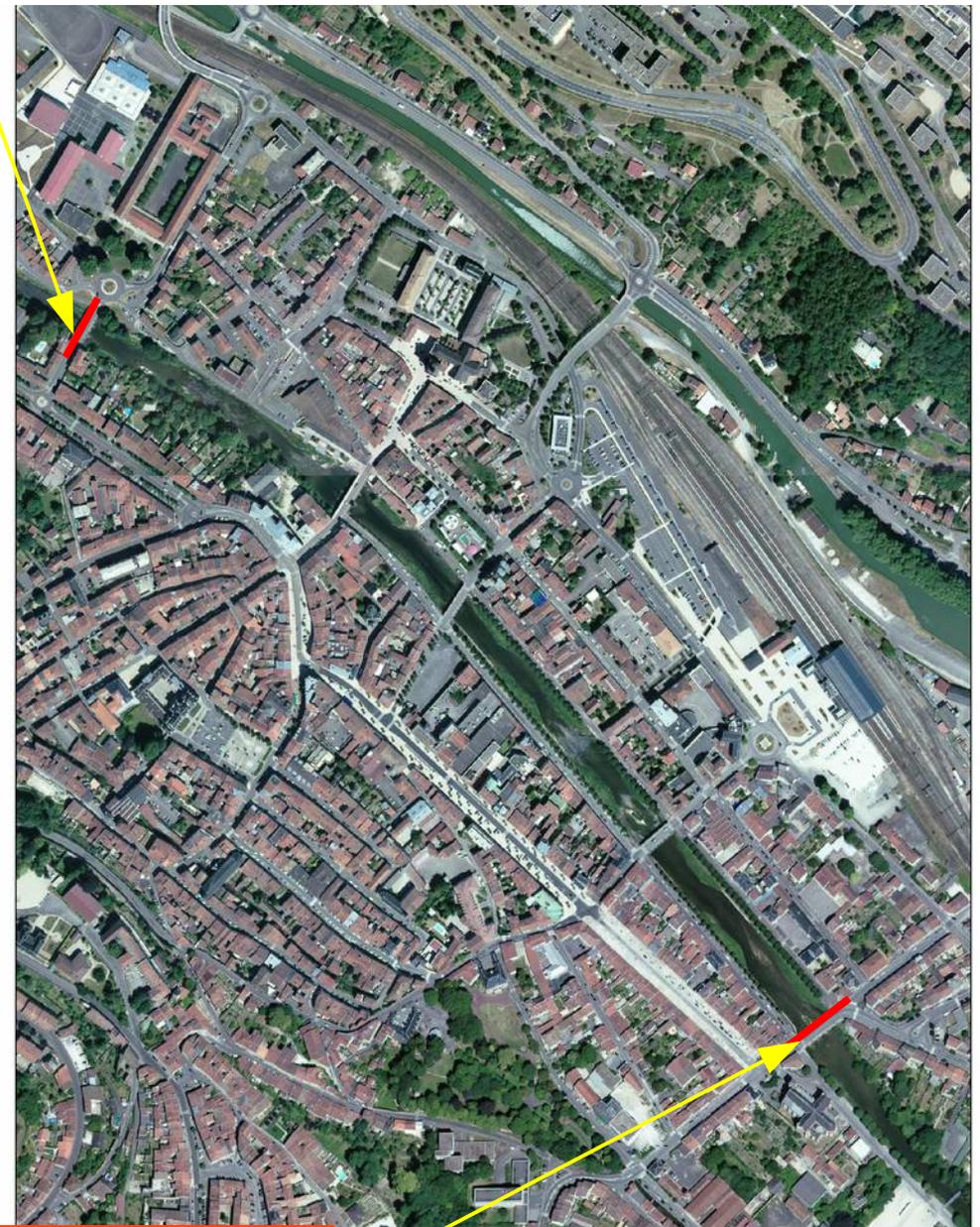
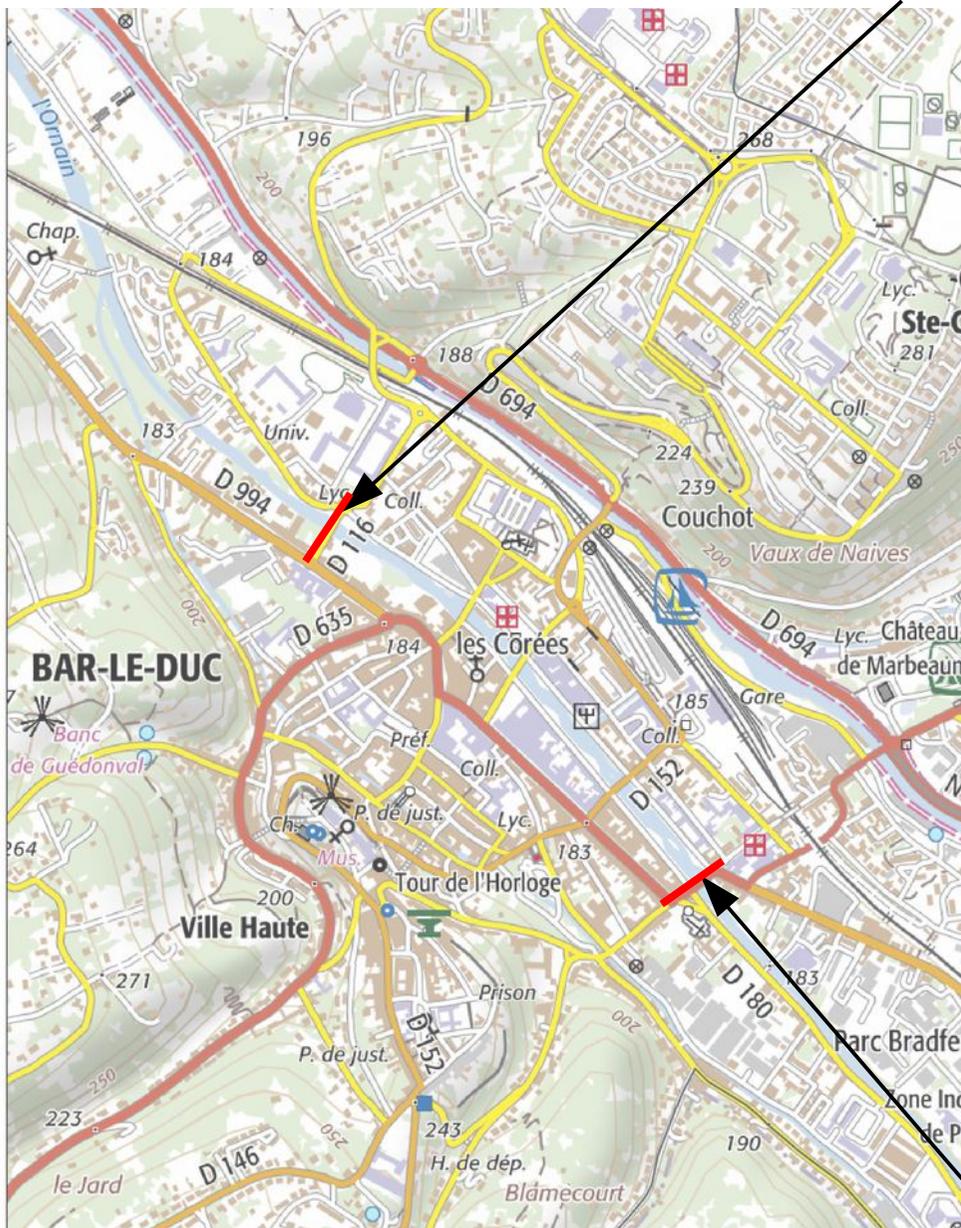
Limite amont du parcours No Kill uniquement au fouet



## Localisation

Limite aval du parcours No Kill uniquement au fouet

La Barisienne de Pêcheurs à la ligne



Limite amont du parcours No Kill uniquement au fouet